

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-43

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCHINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-43

**Ajustements des effectifs du Secrétariat Général, de la Direction générale mobilités,
de la direction générale valorisation du territoire et de la Direction générale des
ressources humaines et administration générale - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

SECRETARIAT GENERAL

Création d'une mission d'appui administratif aux vice-présidents avec :

Création de 5 postes de catégorie A (filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade attaché territorial/attaché territorial principal/attaché hors classe

Création de 3 postes de catégorie C (filière administrative – Cadre d'emplois des adjoints administratifs)

L'exécutif de Bordeaux Métropole est constitué autour du Président de 20 vice-présidents et de 8 conseillers délégués.

Dans l'exercice de leurs compétences, ces vice-présidents et conseillers délégués s'appuient sur les moyens de l'administration métropolitaine qui sont répartis dans les directions générales sans fléchage spécifique. Cette organisation de fait reste très dépendante des réelles disponibilités des moyens et selon, le périmètre des délégations, leur éparpillement au sein des différents pôles complique l'assistance aux élus. Il peut en résulter des disfonctionnements dans la préparation des différentes instances de gouvernance métropolitaine.

Aussi il convient de renforcer la capacité des services à assister les vice-présidents et les conseillers délégués dans leurs fonctions et la préparation de leur travail, de les aider à coordonner leurs activités, de préparer les réunions des comités spécialisés et du bureau, mais également des réunions de travail qu'ils souhaitent tenir avec les services.

Pour tenir compte du projet de mandature qui vise à une vision plus intégrée des politiques métropolitaines, il convient également de favoriser une approche transversale des différentes délégations en facilitant les échanges d'informations et la lecture croisée des différents dispositifs portés par les vice-présidents et conseillers délégués.

Pour répondre à cette double préoccupation et dans un souci de plus grande efficacité, il est prévu de créer au sein du secrétariat général des services de Bordeaux Métropole, dans sa partie non mutualisée, une mission d'appui administratif aux vice-présidents en charge de l'assistance aux vice-présidents et conseillers délégués, de la coordination administrative des délégations et des comités de pilotage.

Ce service sera constitué d'1 poste de responsable de mission, de 4 postes de chargés de coordination administrative et de 3 postes d'assistants administratifs. Les agents de catégorie C assureront des fonctions de secrétariat. Les agents de catégories A assureront des fonctions de coordination administrative du service, dont le détail des missions sont décrites dans les fiches de poste.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées

au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITES

► Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures

Transfert d'un poste de catégorie B technique (technicien territorial) du Service Amélioration/Extension du réseau TC vers le Service Grands projets de transport

Afin de répondre aux objectifs fixés de développement ou de création de nouveaux axes ou aménagements structurants de transport, le service grands projets de transport en charge de missions de pilotage des infrastructures doit être renforcé. Cet accroissement prévisionnel d'activités va concerner les équipes projets de ce service travaillant notamment sur les opérations d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux, projets en lien avec le développement du RER M.

Actuellement, le service grands projets de transport compte actuellement 4 chargé(es) d'opération qui assistent les chefs de projet dans leur pilotage et direction de projet. Les projets d'aménagements de pôles d'échanges relevant de son périmètre d'intervention sont suivis par les ingénieurs de ce service. L'assistance d'un chargé d'opération supplémentaire fait défaut.

A effectif constant pour la direction, il convient de transférer un poste de chargé(e) d'opération (PER05785) du service amélioration/Extension du réseau TC vers le service grands projets de transport pour faire face à cet accroissement d'activités. Ce service grands projets de transport compterait alors 5 chargés.es d'opération. Le service amélioration/extension réseau TC compterait 2 chargés.es d'opération dans son effectif.

► Direction de la multimodalité - Mission modes actifs

**- Création d'un poste de chef de projet infrastructures cyclables en catégorie A
- cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal) et attachés territoriaux (attaché/attaché principal) ;**

La Direction de la multimodalité est constituée du Service études marketing et animations territoriales et de la Mission modes actifs.

La Mission modes actifs est composée actuellement de 5 agents : le responsable de mission, 1 chargé de mission, 1 adjoint administratif et de 2 techniciens. La Mission est chargée de la définition et du pilotage du plan vélo et demain du plan modes actifs. A ce titre, elle :

- Participe et donne des avis de projet sur la bonne prise en compte des modes actifs dans les opérations d'espaces publics et de voirie ;

- Conduit des opérations d'installation d'équipements de stationnement vélo (véloboxs et abris collectifs) ;
- Coordonne les services vélos, notamment le prêt de vélo métropolitain et les contrats de location de stationnement vélo et assure ainsi le suivi de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) et du réseau des maisons de vélo ;
- Suit et cadre l'activité des opérateurs de freefloating,
- Conduit le projet d'école du vélo métropolitain ou autres études relatives à la réalisation des aménagements cyclables ;
- Réalise les plans de mise en accessibilité de la voirie et les espaces publics (PAVE) des communes et leur mise en œuvre.

Face à la montée en puissance des projets et des études nécessaires pour le développement des modes actifs avec la mise en place d'un réseau cyclable à haut niveau de service notamment, il apparaît nécessaire de renforcer la mission modes actifs en la dotant d'une conduite d'opérations en matière d'infrastructures cyclables. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste de chef de projet infrastructures cyclables (catégorie A) et d'alléger le plan de charge des 2 chargés de projet (catégorie B) de la mission pour accompagner le nouveau chef de projet.

En parallèle, les missions en matière de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des arrêts de transports collectifs montent en puissance et nécessitent un suivi plus approfondi, notamment avec la volonté de Bordeaux Métropole d'obtenir le label « Destination pour tous ». Dans ce cadre, il est proposé le transfert d'un poste de catégorie A de la DVOA pour occuper le poste de Chef(fe) de projet dédié(e) à l'Accessibilité avec le suivi des plans de mise en accessibilité et la conduite de travaux afférents. Ce poste vient ainsi décharger les 2 chargés de projets de la mission aujourd'hui en charge de l'élaboration des PAVE et qui pourront désormais accompagner le/la Chef(fe) de projet Infrastructures cyclables.

Le Chef de projet Infrastructures cyclables aura pour missions principales :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du réseau cyclable de Bordeaux Métropole (réseau cyclable à haut niveau de service notamment)
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de points durs du réseau cyclable
- Participer à la définition du réseau cyclable de la Métropole élaboré dans le cadre du Plan modes actifs

Aussi, il est proposé de créer un poste de chef de projet infrastructures cyclables en catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal) et attachés territoriaux (attaché/attaché principal)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la

rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal) et du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Direction de l'urbanisme

Suppression d'un poste de catégorie C technique (agent de maîtrise territorial) du service planification urbaine et création d'un poste de catégorie B technique (technicien territorial) au sein du même service

A la Direction de l'urbanisme, les activités du service planification urbaine s'organisent autour de 3 types de missions que sont l'élaboration et la diffusion du projet urbain, l'organisation des procédures et des obligations légales, la production et la gestion numérique des documents d'urbanisme.

Cette dernière mission est exercée depuis un certain nombre d'années par un dessinateur cartographe de niveau C (agent de maîtrise) PER08258 expérimenté et dont les compétences se sont développées et complexifiées dans le temps, notamment avec la reprise en régie de la saisie et de la gestion de la base de données du plan local d'urbanisme (PLU). Le départ à la retraite de cet agent est l'occasion de revoir la qualification de ce poste et de l'adapter au niveau technique réel requis.

En effet, jusqu'en 2016, la saisie numérique du PLU était principalement faite par l'agence d'urbanisme avec le système d'information géographique « APIC » (Atlas permanent des informations communales) utilisé par la Communauté urbaine de Bordeaux, par le biais d'une mise à disposition de licences et d'accès aux données communautaires à l'Agence d'urbanisme (a'urba).

Le SIG APIC devenant obsolète (ne bénéficiant plus de maintenance), diverses études ont été menées pour le remplacer au sein de l'EPCI. A cette occasion la direction des systèmes informatiques (DSI) a fait appel à une assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour répondre aux nouvelles obligations de modèle de données numériques du PLU, choisir un nouveau logiciel et fiabiliser le processus de fabrication et de gestion numérique du document.

Cela a conduit à choisir un logiciel adapté (ARCOPOLE PRO PLU) pour permettre la gestion et l'édition des différentes pièces écrites et graphiques à partir d'une base de données unique, et à recentrer la saisie et la gestion numérique du PLU au sein du service planification urbaine, tant pour les documents graphiques que les pièces écrites, dont le règlement.

Le cartographe, et désormais géomaticien, doit être doté de connaissances techniques en matière de saisie graphique et attributaire mais aussi d'exploitation et de conversion de données dans différents formats, ce qui rend les missions plus complexes et nécessitent un niveau technique plus élevé. Le PLU étant un document réglementaire stratégique qui fait souvent l'objet de contentieux, la fiabilité de sa base de données informatique est essentielle.

Le remplacement de l'agent, initialement engagé sur le niveau C, ne permet pas de trouver le profil requis qui relève aujourd'hui manifestement du niveau B.

Aussi, votre avis est requis sur la transformation de ce poste de catégorie C en B (techniciens territoriaux).

Direction de l'habitat

► Maisons du projet dans les programmes de renouvellement urbain de Bordeaux – Création de trois postes d'animateur de catégorie C (filiales administrative, technique et animation).

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, qui se déroulent en milieu occupé dans des quartiers constitués de longue date et souvent denses, la question du lien aux habitants est essentielle, afin :

- D'informer sur le projet, de répondre aux questions sur les calendriers, les interactions, les éventuelles nuisances, les accessibilités aux services...,
- De pouvoir susciter l'intérêt d'une nouvelle population à s'investir ou s'établir sur le quartier,
- D'impliquer les habitants, les usagers, les scolaires (...) dans les projets, par le biais de concertations, mais aussi de visites de chantier ou de quartier...

Pour toutes ces raisons, la mise en place d'une Maison de projet est essentielle et incontournable.

Les quartiers de Bordeaux ont depuis plusieurs années des maisons de projet en place, mais la question se pose du devenir sur le territoire de trois projets de renouvellement urbain en cours, avec des contextes et problématiques différents :

- ✓ Deux projets sur les **secteurs des Aubiers et Benauges** qui bénéficient de l'accompagnement de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), et pour lesquels les **maisons de projet** sont, à ce titre, **obligatoires**.

Ces deux quartiers disposaient d'une maison de projet historiquement animée par 2 agents de la Direction du développement social et urbain (DDSU) de la ville de Bordeaux, ceci au titre du lien indirect avec des missions de développement social.

Il paraît aujourd'hui logique que Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence en matière de renouvellement urbain, assume désormais la mise en œuvre de ces missions d'animation, directement liées aux projets dont elle assure le montage et le portage opérationnel.

- ✓ Le projet du **quartier Grand Parc** qui n'est pas accompagné par l'ANRU, la **maison de projet** étant, de ce fait, **facultative**.

Historiquement, c'est la Métropole qui a pris en charge les missions d'animation de la Maison de projet, elle-même financée par convention en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels du quartier (Ville, bailleurs et polyclinique). La Ville prend en charge les frais locatifs du local et la métropole l'animateur.

Cette convention partenariale arrive à son terme, car il était initialement prévu que le renouvellement du quartier soit aujourd'hui en phase finale. Mais, les nouveaux projets d'ampleur (notamment, le centre commercial et la tour CPAM, le réseau de chaleur) et les retards pris notamment par les bailleurs sur des sujets importants (rénovation de logements sociaux, résidentialisation du stationnement) ont pour conséquence de reporter la fin du projet de plusieurs années, ce qui milite pour une reconduction de la Maison du projet, pour toutes les raisons évoquées en préambule.

Afin de permettre la poursuite, dans des conditions satisfaisantes, du fonctionnement de ces trois structures, il est donc proposé de créer, de manière temporaire (pour une durée adaptée à la mise en œuvre opérationnelle des projets, soit 3 ans éventuellement reconductibles), à la Direction de l'habitat, trois postes d'animateurs de catégorie C et pour avoir une ouverture plus large, il est souhaité de l'ouvrir aux filières administrative, technique, animation (ces agents sont amenés à intervenir dans de nombreux domaines concernés par les PRU). Ces contrats auront en charge des missions suivantes :

- Informer les habitants sur tous les champs du projet global, aussi bien dans la maison du projet que par des actions sur le terrain,
- Tenir les permanences, assurer l'animation du lieu et l'organisation matérielle et la logistique permettant les temps de rencontre et d'échange avec les habitants,
- Mettre en place des actions permettant d'aller vers les habitants qui ne viendraient pas spontanément,
- Mobiliser et fédérer un réseau d'acteurs afin de faire vivre la Maison du projet : organiser des temps forts, mobiliser les habitants, développer des collaborations avec d'autres structures du quartier (associations, bailleurs, écoles...),
- Gérer les demandes d'interventions des différents partenaires, tenir le calendrier, faire respecter la charte d'usage,
- Assurer la communication auprès des partenaires sur la possibilité d'intervenir et d'organiser des actions liées au projet global et sur leur programmation.

Aussi, il est proposé de créer 3 postes d'animateurs en catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation.

► Direction de la nature

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires et à la filière administrative – Chef de service expertise nature, vulnérabilités et aménagement durable PER09528

Il s'agit d'un poste polyvalent qui est amené à traiter de biodiversité, d'aménagement durable, de gestion des risques naturels et technologiques, de stratégie foncière, de renaturation écologique, de valorisation du patrimoine forestier, de pollutions et de nuisances.

Ce poste doit proposer des solutions nouvelles et innovantes pour favoriser un renforcement de la présence de la nature dans la ville et d'adaptation aux changements climatiques.

C'est un poste hybride qui ne correspond pas à un profil classique et ordinaire de la fonction publique territoriale doit être ouvert au grade d'attaché territorial en complément de l'ouverture actuelle d'ingénieur territorial.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture d'un poste de catégorie A technique à la filière administrative – Chef de projet agricultures urbaines et projets de territoires PER08210

Le développement de l'agriculture sur le territoire de la métropole est en plein essor surtout depuis l'adoption d'une politique agricole alimentaire et durable.

Pour compléter l'équipe de la direction de la nature plutôt constitué d'ingénieurs agronomes compétents sur l'agriculture conventionnelle, il est souhaité orienter ce poste vers l'agriculture urbaine. Cette agriculture qui se déploie à grande vitesse sur le territoire nécessite d'autres compétences : d'animation, sociales, urbaines, citoyennes, scientifique.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir ce poste à la filière administrative en complément de la filière technique et aux agents non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53)

et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires et à la filière administrative – Animateur du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles PER10579

Il s'agit d'un poste polyvalent qui consiste à mettre en œuvre un programme d'actions multi-partenariales autour des thèmes de la nature, de la biodiversité et de l'agriculture. Il nécessite donc des connaissances en environnement, en écologie et en agriculture mais aussi en animation territoriale, en montage de projets collectifs, en communication et en valorisation. C'est un poste sensible eu égard aux nombreux acteurs du territoire et aux dispositifs existants qui nécessite des qualités d'écoute et de dialogue.

Ce poste est à la croisée de plusieurs filières et de plusieurs compétences le plus souvent présentes dans des structures telles que l'agence de l'eau par exemple. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir ce poste à la filière administrative en complément de la filière technique et aux agents non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction du Parc Matériel

Suppression d'un poste d'agent de commande publique de catégorie C administrative et création d'un poste de chargé de la commande publique de catégorie B administrative au sein du centre finances/marchés du service d'appui administratif et financier

La direction du parc matériel assure la gestion totale de près de 4300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambares, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

A ce titre, plus de 200 marchés publics sont nécessaires au bon fonctionnement de la direction (approvisionnement en pièces détachées, prestations de maintenance, achats, de véhicules neufs). Deux agents en charge de la commande publique assurent la rédaction, le renouvellement et le suivi de ces marchés. Les niveaux de compétence et de responsabilité attendus justifient une qualification des postes occupés en catégorie B.

A ce jour, l'un de ces deux postes est bien qualifié en catégorie B tandis que l'autre, vacant, est qualifié en catégorie C.

Afin de rétablir l'équilibre entre ces deux postes pour lesquels les compétences et responsabilités sont identiques, il est proposé de requalifier en catégorie B, le poste actuellement vacant.

► Direction de l'immobilier

Le centre des bâtiments Mériadeck devient le « centre Sécurité Incendie »

et l'unité sécurité sites extérieurs devient « équipe d'appui sécurité » au sein du centre sécurité incendie

et l'unité sécurité incendie hôtel de la métropole devient « équipe sécurité incendie hôtel de la métropole » au sein du centre sécurité incendie

Transfert et redéploiement du poste de responsable d'unité sécurité catégorie C technique (agent de maîtrise) en agent de sécurité au centre sécurité incendie au sein de l'équipe appui sécurité catégorie C technique (adjoint technique territorial)

Transfert des 2 postes d'agents de sécurité de catégorie C technique de l'unité sécurité sites extérieurs vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe appui

sécurité

Transfert des 25 postes de catégorie C technique (5 postes de responsables d'équipe, 5 postes d'adjoints au responsable d'équipes, 5 postes d'agents de sécurité de l'unité sécurité incendie hôtel de la métropole vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe sécurité incendie hôtel de la métropole

La Direction de l'Immobilier est une direction support au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et de l'Administration Générale, au service des autres directions sur de multiples sujets transversaux et assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur de nombreux sites de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux métropole.

Actuellement au sein du Service Sécurité et Sûreté, il existe 2 équipes de sécurité dont les missions sont complémentaires. L'Unité sécurité Incendie Hôtel de Métropole et l'Unité sécurité sites extérieurs.

Toutes les deux sont placées sous l'autorité du chef de Centre Sécurité Sites Mériadeck.

L'Unité sécurité sites extérieurs à notamment en charge la formation des occupants à l'évacuation, les réalisations des exercices réglementaires d'évacuation, la formation des occupants au maniement des extincteurs, la vérification de la conformité des moyens de secours, le suivi de la gestion du contrôle d'accès.

Il vous est proposé une évolution de l'appellation, de l'organisation et du régime horaire de l'unité sécurité sites extérieurs afin de répondre à plusieurs objectifs identifiés comme nécessaires :

- Recentrer la présence des personnels de l'unité sur la présence du public et des agents
- Améliorer la convergence des missions entre les 2 équipes sécurité qui sont complémentaires
- Apporter de la souplesse au centre Sécurité Incendie en étendant l'offre de service aux occupants, sur tous les sites du périmètre de la direction.

Il est proposé de modifier l'appellation et le rattachement hiérarchique de l'unité sécurité sites extérieurs afin d'assurer une unicité fonctionnelle de l'autorité hiérarchique, telle que :

Le centre des bâtiments Mériadeck devient le centre sécurité incendie et l'unité sécurité sites extérieurs devient « équipe d'appui sécurité ».

Il est proposé un rattachement direct au chef de centre sécurité incendie en transformant le poste actuel de chef d'unité (agent de maîtrise) PER08745 en poste d'agent (adjoint technique) (PER à créer).

Transfert des 2 postes d'agents de sécurité de catégorie C technique (PER08049 et PER08051) de l'unité sécurité sites extérieurs vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe appui sécurité.

L'unité sécurité incendie hôtel de la métropole devient l'équipe sécurité incendie hôtel de la métropole au sein du centre sécurité incendie.

Transfert des 25 postes de catégorie C technique (5 postes de responsables d'équipe, 5 postes d'adjoints au responsable d'équipes, 5 postes d'agents de sécurité de l'unité sécurité incendie hôtel de la métropole vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe sécurité incendie hôtel de la métropole

Ce regroupement fonctionnel de la sécurité au sein d'un même centre permettrait une convergence des missions tout en proposant aux 2 équipes des transferts de compétences en matière de sécurité des personnes, des agents et des biens sur tout le périmètre de la direction.

Il en résulterait une offre de service en matière de sécurité et assistance à personnes

étendue à un plus large périmètre.

Concernant le partage de compétences, cela permettrait de répondre aux attentes des agents de l'unité sécurité incendie Hôtel de métropole exprimée dans la démarche ADN et de gagner en crédibilité dans la sensibilisation / formation auprès des agents. Cette extension du secours aux victimes pour nos agents, a déjà été évoqué à de nombreuses reprises lors des CHSCT.

Cette transformation serait effective au départ en retraite de l'actuel chef d'unité au 1^{er} mars 2021.

Récapitulatif des demandes

	Création de poste	Suppression de poste	Redéploiement
Secrétariat général	5 postes de catégorie A 3 postes de catégorie C		
DG Mobilités – Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures			1 poste de catégorie B (du service amélioration/extension du réseau TC vers le service grands projets de transport)
DG Mobilités – Direction de la multimodalité	1 poste de catégorie A		
DG Valorisation du Territoire – Direction de l'urbanisme	1 poste de catégorie B	1 poste de catégorie C	
DG Valorisation du Territoire – Direction de l'habitat	3 postes de catégorie C		
DG des ressources humaines et administration générale – Direction du parc matériel	1 poste de catégorie B	1 poste de catégorie C	
DG des ressources humaines et administration générale – Direction de l'immobilier			28 postes de catégorie C
TOTAL	14	2	29

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2020-BM0696 en date du 16 Juillet 2020 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 2 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs existants et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, les suppressions, et transferts de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON